

## EXTRAIT N° DEL2025-55

### du Registre des Délibérations du Conseil municipal

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le quatre décembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANZO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Patrick DACNENBERGHEN (a donné pouvoir à Stéphanie PRIGENT), Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Dominique MESLET),

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 23 et le nombre de votants 29.

Jonathan DROY est désigné en qualité de secrétaire.

#### **OBJET : CONVENTION DE GESTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE DIVISION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif à l'autorisation préalable aux travaux de division,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 fixant les modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation préalable aux travaux de division,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 126-17 à L. 126-20 et R. 126-15 à R. 126-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-12-10\_12 du 10 décembre 2020 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location à Meulan-en-Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-09-25\_19627 du 25 septembre 2025 portant approbation du deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, signé le 2 juillet 2024 par le Président du Conseil départemental et le Préfet des Yvelines,

Vu la convention-type de gestion à conclure avec la commune, telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu le plan « Périmètre de l'autorisation préalable aux travaux de division – permis de diviser », tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant le remboursement des frais d'acte,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **APPROUVE** la convention-type de gestion entre la Communauté urbaine et chaque commune concernée.
- **FIXE** l'entrée en vigueur du dispositif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.
- **PREND** note que le remboursement du coût forfaitaire de l'acte fixé à 80 €TTC est mis à la charge de la Communauté urbaine.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 11 décembre 2025

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 18/12/2025 en préfecture le

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 078-217804012-20251211-DEL2025\_55-DE

